

Sommaire :

1. Mouvement
2. Tzr
3. Fiche syndicale

**Vous venez d'être affecté(e) sur une zone de remplacement de l'académie.**

**13 et 18 juillet : affectation sur poste à l'année des TZR**

**Pour votre défense, pour être informé(e),  
Renvoyez-nous la fiche syndicale ci-jointe.**

**S**i vous n'avez pas exprimé de vœux pour la « phase d'ajustement » (mouvement d'été) lors du mouvement intra-académique nous vous conseillons d'envoyer avant le début juillet un courrier par fax à la DAE du Rectorat (01 30 83 46 83, bien préciser votre discipline) selon le modèle de la fiche syndicale ci-jointe.

Le rectorat refuse d'ouvrir à nouveau le serveur pour les TZR qui ont été affectés TZ en extension ou qui ont fait des vœux ZRD (ou ZRA).

Beaucoup d'entre vous, parmi ceux qui auront mentionné leur préférence pour une affectation à l'année seront affectés lors du groupe de travail réunis les 13 et 18 juillet prochain. **La fiche syndicale nous est nécessaire pour vous répondre le jour-même.**

**Il est possible que certains destinataires de ce courrier ne soient plus TZR à la suite du mouvement Intra  
Veuillez nous en excuser**

## **Je suis nommé(e) sur zone de remplacement : qu'est-ce que cela signifie ?**

Les titulaires remplaçants sont chargés d'une double mission : **soit assurer des remplacements de courte et moyenne durée, soit pourvoir provisoirement des postes à l'année.** Les titulaires remplaçants sont affectés lors du mouvement intra sur une zone et sont rattachés à un établissement qui est leur résidence administrative. Soit ils effectuent des remplacements au sein de la zone (et éventuellement dans les zones limitrophes), soit ils sont nommés dans un établissement de la zone pour un service à l'année.

- Ceux qui sont nommés sur un service à l'année sont soumis **aux mêmes règles de fonctionnement que leurs collègues en poste fixe dans l'établissement**
- Ceux qui effectuent des remplacements de courte et moyenne durée **doivent se voir confier des missions de suppléance par un arrêté du recteur précisant** la durée et l'objet du remplacement. Ils doivent assurer le service effectif de celui qu'ils remplacent : si ce service est supérieur aux obligations de service de leur corps, ils percevront des HS pour la durée de leur remplacement (ex : un agrégé remplaçant un certifié a droit à 3 heures). Les suppléances d'une durée inférieure à l'année leur donnent droit à **une indemnité de sujétion spéciale**, variable selon la distance, dès lors qu'elles sont effectuées hors de l'établissement de rattachement : Entre deux suppléances, ils peuvent se voir confier des activités de nature pédagogique, mais elles doivent être conformes à leur qualification : dans ce cas, une heure d'activité égale une heure d'enseignement, et ces activités ne peuvent excéder leur maximum de service.

Etablissement de rattachement :

- l'article 3 du décret du 17 septembre 1999 régissant les fonctions de remplacement prévoit que tous les TZR sont à la fois affectés sur une ZR et rattachés à un établissement scolaire chargé de leur gestion (courrier administratif, notation, traitement...). L'arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone d'affectation et l'établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci. En dépit de nos protestations, le rectorat de Versailles ne respecte pas cette disposition. L'établissement de rattachement est souvent déterminé tardivement durant l'été, voire tout début septembre !!

- **Il est indispensable si vous n'avez pas connaissance de votre établissement de rattachement en juillet de vous connecter sur le site du Rectorat de Versailles fin août.**

**En cas de problème, nous contacter.**

**ATTENTION :**

**Le Rectorat donne priorité lors des affectations aux remplacements à l'année (AFA).**

**Si vous avez opté pour des remplacements de courte et moyenne durée, vous pouvez néanmoins être affecté(e) sur un poste à l'année.**

**N'hésitez pas à nous  
contacter :**

**Tél : 01 44 75 13 84**

**Fax : 01 44 75 13 81**

**e-mail : [s3ver@snés.edu](mailto:s3ver@snés.edu)**

**informez-vous :**

**[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

## **La pré-rentree.**

C'est un moment très important, surtout quand l'affectation n'est connue que vers le 20 juillet (voire fin août).

**Vous devez vous rendre**

- Dans l'établissement où vous êtes nommé(e)
- Dans l'établissement qui vous gère si vous êtes sur un service partagé
- Dans l'établissement de rattachement si vous êtes prévu(e) pour des suppléances
- ✓ Il faut impérativement signer le procès verbal d'installation (c'est ce qui va déclencher le traitement)
- ✓ Vous allez prendre connaissance de l'emploi du temps à ce moment là, de légères modifications sont encore possibles
- ✓ Si votre service est partagé, il faut aussi vous rendre dans le 2<sup>ème</sup> établissement. Vérifier surtout la compatibilité des deux emplois du temps, et le nombre d'heures au total (**seule 1 HS peut vous être imposée**)
- ✓ Pensez à contacter la section locale du SNES
- ✓ En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la section académique
- ✓ Vous pouvez aussi demander le guide spécial TZR édité par le Snés National.